

Les photographies médicales

Parfois, lors d'une visite au cabinet, les médecins doivent faire des photographies d'une quelconque lésion du patient.

Pourquoi fait-on des photographies?

Normalement on les fait pour vérifier si les lésions vont mieux, ou pour faire des sessions de cas cliniques avec des collègues, ou pour illustrer des articles qui seront publiés dans des livres ou dans des journaux médicaux, ou pour les envoyer à des collègues experts afin qu'ils donnent leur opinion sur un cas clinique en particulier. Le fait de leur procurer une image facilite énormément leur travail.

Puis-je être identifié sur la photographie?

Non. La photo ne montre rien qui puisse identifier la personne. Si l'identification est nécessaire, nous demandons l'autorisation du patient.

Est-ce que le fait qu'on me fasse une photo veut dire que j'ai une maladie rare ou grave?

Non. Dans la plupart des cas nous faisons des photos de procès fréquents destinées à l'enseignement d'étudiants, de médecins en formation ou de collègues portant un intérêt scientifique particulier.

Puis-je refuser de me faire photographier?

Bien sûr. Permettre que l'on vous fasse une photo médicale est un acte volontaire, et donc on vous demandera toujours votre autorisation. Il n'y a aucun problème à refuser de vous faire prendre en photo. Cependant, il est important de savoir que votre collaboration peut aider un autre médecin à mieux faire son travail.

Qui aura accès à ma photographie?

Seulement les professionnels de la santé, à des fins scientifiques. Les photographies ne serviront jamais à des fins publicitaires ni seront utilisées dans des campagnes de diffusion, à moins que vous n'ayez autorisé l'usage par écrit.

Qui se fait responsable du bon usage de ma photographie?

L'équipe médicale qui l'aura fait. Vos photos seront traitées de la même façon que votre histoire clinique. Le procès est absolument confidentiel et anonyme. Au cas où les photos seraient montrées à des fins scientifiques et hors du centre de santé, il sera impossible de vous identifier.